

Compte rendu de l'Assemblée Générale

Du samedi 9 avril 2005 à 8 heures

**CABINET PROVENCE SYNDIC TRANSACTION SARL AU CAPITAL DE 96500 €
R.C. 6440129465 SIRET N°44012946500011 ADMINISTRATION DE BIENS
SYNDIC DE COPROPRIETES TRANSACTIONS IMMOBILIERES ET COMMERCIALES**

PROCES-VERBAL DE SEANCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ANNUELLE DES COPROPRIETAIRES
De la résidence LES HAUTS DE FONTSAINTE CHEMIN DE BAGUIER
13600 LA CIOTAT

Le 09/04/2005 à 08h00, sur convocations individuelles régulières du CABINET PROVENCE SYNDIC TRANSACTION, l'Assemblée Générale Annuelle des Copropriétaires de la copropriété LES HAUTS DE FONTSAINTE CHEMIN DU BAGUIER 13600 LA CIOTAT s'est réunie dans la SALLE DES JARDINS DE ST ESTEVE CHEMIN DU PAREYRAOU 13600 LA CIOTAT.

L'ordre du jour mentionné sur les convocations comportait :

- 01 INFORMATION SUR LE DECRET 2004-479 DU 27 MAI 2004
- 02 COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL
- 03 RAPPORT D ACTIVITE DU SYNDIC
- 04 Approbation des comptes (Article 24)
- 05 Quitus au syndic (Article 24)
- 06 ELECTION D UN SYNDIC (Article 25)
- 07COMPTE BANCAIRE OU POSTAL (ARTICLE 25)
- 08 CONSEIL SYNDICAL (Article 25)
- 09 Montant des marchés et contrats (Article 25)
- 10 Budget prévisionnel et avance de trésorerie (Article 24)
- 11 Constitution d'une provision spéciale et placement
- 12 Désignation d'un maitre d'oeuvre (Article 24)
- 13 Travaux de réfection des réseaux d'eau froide sanitaire Bat A & B (Article 24)
- 14 Contrat de curage des conduites horizontales eaux usées/ eaux vannes et du collecteur principal (Article 24)
- 15 Travaux de réfection des boites aux lettres du batiment B3 (Article 24)
- 16 Travaux de réfection des boites aux lettres du batiment B6 (Article 24)
- 17 Travaux de réfection des boites aux lettres du batiment F (Article 24)
- 18 Travaux de réfection des boites aux lettres du Batiment G

(Article 24)

19 Travaux de réfection des entrées de la copropriété et des cages d'escaliers votés au cours de l'AG du 22/06/2002

(Article 24)

20 Vente des lots d'un copropriétaire débiteur -
SCI LE GRAND LARGE (Article 24)

21 Vente des lots d'un copropriétaire débiteur -
STE INVESTISSEMENT IMMOBILIER DU LITTORAL (Article 24)

22 Vente des lots d'un copropriétaire débiteur -
SCI TAIXMA (Article 24)

23 Demande de M MOMBELLI Christian (BAT A3) EN DATE DU 17.02.2005

24 Demande de M JOURNEAU Christian (BAT G) EN DATE DU 25.02.2005

La feuille de présence atteste après émargement, 85254/142172 parts présentes ou représentées.

Sont absents et non représentés :

ADJAMIAN PIERRE (24), ALABISIO ROSARIA (174), AMISET ANDREE (174),
ANDREANI LUCIEN (375), ANTHONY (383), ARCANGELI ADOLFO (340),
ATGER JOSETTE (369), AUBERT GONTRAN (46), AUREL MARIE-CLAIRE (695),
BARDOT GUY (378), BARRACO NICOLAS (377), BELLO MICHEL (46),
BELTHE RENE ET MOSER (48), BERTOLINI GERARD (450), BIGUET GUY (412),
BOUANICH (410), BOUCHEKOUTA AMAR (323), BOUR ROBERT (66),
BOURON ALAIN (46), BOURRELLY RENE NOEL (571), BOYADJIAN ROSE (750),
BRESSON FRANCIS (546), BRETTON YVONNE (369), BRUNO/MANDRAS (15),
BUCHAILLARD DANIEL (544), BULARD PIERRE (686),
BURDY MARIE HELENE (169), BUSSARD GREGORY (695),
CANTERNNI GILLES (330), CARRIERRE PAUL (419), CECILION (1092),
CERISIER PIERRE (587), CHAMBORD XII (421), COLIN RAYMOND (362),
COMBES TREMOLET ELISABETH (331), COSTA YVETTE (641),
COUTIN ODETTE (46), DATA RICCARDO (695), DELLAMONICA (402),
DELTRIEU ANDRE (563), DEPIEDS ROLAND (1346), DESGACHES MICHEL (358),
DEVEAUX JEAN PIERRE (353), DROBECQ JEAN MARIE (601),
DUPONT CORINNE (900), EDEN ROC (1119), EMMANUEL (48),
ESCARRAS GENEVIEVE (704), EYMARD PIERRE (689), FABIEN LOUIS (48),
FAURE LAURENT (191), FERNOUS SAMMY (482), FIEUZAL AUGUSTINE (379),
FITENI/REGNIER FELIX/PATRICIA (172), GALEOTTI LAVAL (264),
GANZIN/MILOU CAMILLE (618), GASQUE RENE (438), GATTA JOSEPH (392),
GAUTHIER JEAN HENRI (15), GIANNOTTI CHRISTINE (176),
GIORDANENGO ELISE (331), GIUSTO ET FILS (208), GOLAY PHILIPPE (462),
GONDRAN JEAN (704), GRISERI MURIEL (330), GUILLEZ CATHERINE (520),
GUIS (512), HIPPOCAMPE MR DEGIOANNI (191), HOLLEBEQUE PATRICK (339),
INVEST IMMO DU LITTORAL (289), ISNARD HENRI (66), JATZ ERIC (385),
JOUGUET GUY (491), JUSKIWESKI YVON (496), LE BARON BERTHE (174),
LE GRAND LARGE (66), LE MORVAN MARIE DOMINIQUE (279),
LE PALMIER (189), LE VALLONS DE FONTSAINTE BONARDI MARTINE (12),

LENCIONI FERNAND (444), LOCHON JEAN (386), MALEVA (382),
MANOUKIAN FREDERIC (46), MARTIN JOSINE (696), MARTIN LOUIS (46),
MASSAT (1153), MELIA MARTINE (399), MOREAU DENIS (704),
MOROSSINI VIRGILE (366), MOULET CLAUDE (330), MOUTET RAYMOND (322),
MOUTON MARC (338), N GUYEN THE PHUNG (46), PAPAZIAN AGOP (479),
PASQUIER MICHEL (477), PAULET HENRIETTE (407), PELLETIER SIMONE (689),
PERRACHON MARIE CLAIRE (704), PETIT ANNICK (446), PHILIP-JOET (66),
PIALAT PAUL (1012), PIEDFER DANIEL (710), PINNEAU CHRISTOPHE (323),
PIOT NADEJE (399), RENET JACQUELINE (472),
REYNIER-GARCIN CHRISTOPHE (477), RIGAUD JEAN JACQUES (376),
ROCK RENEE (46), ROSSI GEORGES (321), ROUX (746), ROYERE SERGE (46),
RUGGERI JEAN LOUIS (541), RUIZ NICOLE (695), RUSSAK DE SKIBINSKI ROSE (399),
SANDALIAN (412), SANTARELLI DOMINIQUE (695), SAVI (11),
SCHIELY ROSE MARIE (248), SOCCODATO REGINE (279), SUCCESSION CRISTOFANI (472),
TAIXMA (369), TELLINI OLIVIER (481), TOSELLI CAYOL CAROLE (155),
TOURNIER RICHARD (174), TRAINA ERIC (319), TRAMONI RENE (359),
TREMICA (644), VAILLANT AMBROISE (678), VAILLANT JEAN MARIE (520),
VALLONS DE FONTSAINTE (30), VAREILLES MARYVONNE (1100), VERAY GEORGES (741),
VERDET ALAIN (1571), VEY (346), VINSON JEANNE (423), VINSON MARIE FLORE (695),

Soit un total de 136 représentant 56918

Les Copropriétaires présents constatent qu'il est satisfait aux prescriptions
des Articles 24 et suivants de la Loi du 10 Juillet 1965 modifiée, et que
l'assemblée peut ainsi valablement délibérer.

L'Assemblée nomme le Bureau de Séance qui se compose des membres suivants :

Président : M MALDONADO

Assesseur : M CORONA

Secrétaire : M JARZEBSKI (FONCIA)

Votent contre 0 copropriétaires totalisant ensemble 0 tantièmes.

s'abstiennent 0 copropriétaires totalisant ensemble 0 tantièmes.

Votent pour : Tous les autres copropriétaires présents et
représentés soit au total 85254/85254

Résolution n° 01

INFORMATION SUR LE DECRET 2004-479 DU 27 MAI 2004

Résolution n° 02

COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL

Un compte rendu après chaque réunion du mardi et chaque conseil

syndical du dernier jeudi de chaque mois est inséré dans la rubrique
" compte rendus "
du site mis à jour par Monsieur SECCHI : www.leshautsdefontsainte.com

Résolution n° 03

RAPPORT D ACTIVITE DU SYNDIC Cf document ci-joint à la convocation.

Résolution n° 04

Approbation des comptes (Article 24)

L'assemblée générale, après avoir examiné les documents joints à la convocation et en avoir délibéré, approuve les comptes présentés par le syndic arrêtés à la date du 31/12/2004.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour 122 copropriétaires totalisant 74975/74975

Votent contre 0 copropriétaires totalisant 0 / 74975

s'abstiennent 11 copropriétaires totalisant ensemble 10279/85254

Copropriétaires ayant voté ABSTENTION : ACQUAVIVA GERARD (1235), BARIL (517), BUSSERS MARIE PAULE (1442), GUENNAL (1081), LE MEDO MICHEL (1292), MINASSIAN FRANCK (776), NEGREL JEAN FRANCOIS (263), RENAUD MICHELE (1881), SOULIOL JEAN FRANCOIS (966), TUAL/GUENNAL (477), VOGNI HELENE (349),

Résolution adoptée à l'unanimité des Copropriétaires présents et représentés.

Résolution n° 05

Quitus au syndic (Article 24)

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, donne quitus au syndic de sa gestion pour la gestion écoulée. Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour 8 copropriétaires totalisant 4711/ 75597

Votent contre 110 copropriétaires totalisant 70886 / 75597

Copropriétaires ayant voté CONTRE : ALBARES ROSE MARIE (392), ALINAT MICHEL (441), ALLIEZ HENRI (680), ANASTASIO LOUIS (467), ANDRE CHARLOTTE (452), ANTONORSI BERNARD (433), ARGANT JEAN (440), ARNAUD JACQUES (1437), BARBERA STEPHANE (548), BARRAU JACQUES (448), BERNARD REYMOND VITAL (387), BEZE MAURICE (369), BICEGO RENE (464), BOLOGNA ROBERT (788), BOSCO (419), BUJOLI JEAN (1584), BUSSERS MARIE PAULE (1442), CAILLOL MADELAINE (347), CALVRESI PRIMO (377), CARABELLI CHRISTIANE (1176), CATTI JACQUES (680),

CAYOL SERGE (744), CHABRAN JACQUELINE (472), CHATAING IRMA (332),
CLAUDE MICHELE (325), COPPOLA BERNARD (387), CORONA ARMAND (416),
COSTANTINO RENEE (318), CUMIN BERNARD (742), CUZIN MIREILLE (1086),
DAHMAN JACQUELINE (387), DE FOURNOUX LA CHAZE ANNE (911),
DE FRANCESCHI JEANINE (716), DE JOB HERBERT BEATRICE (96),
DE MEULENAERE ALAIN (689), DECHAVANNE PIERRETTE (1284),
DEIDDA GENEVIEVE (966), DELABY ANNIE CLAUDE (369), DEPRICK COTE GERARD (321),
DEREY JEAN PIERRE (977), DI SERIO ROBERT (345), DOILIN YVES (479),
DUGELAY MAURICE (544), FAULLUMEL JOELLE (420), FAVOT FELIX (48),
FELIUS AUGUSTE (368), FERRER FRANCETTE (547), FOURNIER JEAN PIERRE (863),
FRANCAL DANIEL (992), GARCIA/BES OROSIA/JACQUELINE (1004),
GAILIANO PAULETTE (438), GILLE JEANINE (1381), GIRARD MICHEL PAUL (435),
GOBLET MADELAINE (319), GOMILA FRANCOISE (174), GONCALVES DOS SANTOS JOSE (480),
GUENAT PIERRE (708), GUENNAL DANIELE (1708), HOURS JEAN CLAUDE (440),
HUMILIER PASCAL (598), JAXEL LOUIS (417), JOURNEAU CHRISTIAN (402),
JULIEN JEANNE (661), JUTEAU JEAN PAUL (529), KALFON GILBERT (1608),
KERTCHEF DANIEL (477), L ESCAPADE (803), LE MEDO MICHEL (1292),
LECLERCQ/GLEYZON GISELE (1303), LEGUET (108), LO GRASSO ETIENNE (937),
MACIA HENRI EMMANUEL (769), MAIN MIREILLE (937), MALDONADO PATRICK (675),
MANDON MAURICE (794), MARSEILLE JACQUES (377), MARTIN YVETTE (346),
MARTINAGE EMILIE (432), MATTIO MARC (1157), MERCADO HENRI (347),
MICHEL SIMONE (600), MINASSIAN FRANCK (776), MOULET ABEL (96),
MOULET NOELA (365), MOUREY MARTINE (909), NEGREL JEAN FRANCOIS (263),
NERCESSIAN JEAN (1397), NICOLAS CHRISTIANE (750),
OURS GHISELAINE (391), PADOVANI EDWIGE (935), PIRODDI CEDRIC (745),
RAPHOZ ROLLAND (468), REI JEAN MARIE (338), REI MARIA ET MARGUERITE (323),
RENAUD MICHELE (1881), REYRE HELENE (471), RIGAUD CAROLE
(434), RIGO PIERRE (676), ROBERT MICHELE (548), ROBERT MIREILLE (461),
ROSSO JEAN PAUL(435), RUIZ ROGER (66), SADOULET MARIE ODILE (263),
SANTONI CHRISTIANE (377), SECCHI JEAN JACQUES (1365),
SOULIOL JEAN FRANCOIS (966), TOCHOU THIERRY (380), TUAL/GUENNAL (477),
VILLEBRUN JEAN (1361), VINCIGUERRA SAUVEUR (398),

s'abstiennent 15 copropriétaires totalisant ensemble 9657/ 75597

Copropriétaires ayant voté ABSTENTION : ACQUAVIVA GERARD (1235), BARIL (517),
BOISSY JACQUES (473), CAFFIN JEAN (442), COURVOISIER REINE (433),
EMERY NICOLE (1108), GUILLAUME MARCEL (322), IVALDI MAURICE (618),
MOMBELLI CARMEN (1168), MOMBELLI JEAN PIERRE (385), MOYSE (46),
PELLETIER MONIQUE (431), TRAMIER BERNARD (1426), VAN NESTE MICHELE (704),
VOGNI HELENE (349),

Résolution rejetée à la majorité des Copropriétaires présents et représentés.

Résolution n° 06

Arrivée de Mme BOYADJIAN à 11h40 portant le total des tantièmes à 86004/142172

ELECTION D UN SYNDIC (Article 25)

Candidatures : **FONCIA LE PHARE**
CABINET PROVENCE SYNDIC TRANSACTION SARL
SIRIS SARL

La candidature de la SARL PROVENCE SYNDIC TRANSACTION est mise aux votes :
Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour 110 copropriétaires totalisant 72033/ 142172

Votent contre 24 copropriétaires totalisant 13971 / 142172

Copropriétaires ayant voté CONTRE : ALLIEZ HENRI (680),
ANASTASIO LOUIS (467), BARIL (517), BEDEL FRANCOISE ET ELIE (1361),
BOISSY JACQUES (473), BOYADJIAN ROSE (750), COURVOISIER REINE (433),
DAL CAPELLO JEAN PIERRE (1200), DE JOB HERBERT BEATRICE (96),
DE MEULENAERE ALAIN (689), GUILLAUME MARCEL (322), IVALDI MAURICE (618),
JEANNEROD HUBERT (421), JUAN GUILLAUME (1200), MOMBELLI CARMEN (1168),
MOMBELLI JEAN PIERRE (385), MOYSE (46), PADOVANI EDWIGE (935),
RAGUENAUD PASCAL (48), RAGUENAUD PHILIPPE (74), ROBERT MICHELE (548),
ROCHE ALAIN (48), RUIZ ROGER (66), TRAMIER BERNARD (1426),

s'abstiennent 0 copropriétaires totalisant ensemble 0/ 142172

Résolution adoptée à la majorité des Copropriétaires présents et représentés.

Le **CABINET PROVENCE SYNDIC TRANSACTION SARL** est désigné syndic de la copropriété, selon contrat joint à la convocation, jusqu'à la date de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice en cours ou celle convoquée en application de l'article 25-1, dernier alinéa de la loi du 10 juillet 1965, statuant aux conditions de majorité simple, son mandat prendra fin au plus tard le 30 juin 2006.

Le Cabinet **FONCIA** se retire.

Le **CABINET PROVENCE SYNDIC TRANSACTION SARL** est désigné secrétaire en remplacement du cabinet FONCIA LE PHARE, à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

Résolution n° 07

COMPTE BANCAIRE OU POSTAL (ARTICLE 25)

L'assemblée générale décide de ne pas ouvrir de compte bancaire ou postal

séparé au nom du Syndicat des Copropriétaires, jusqu'au 30/06/2006, date à laquelle le mandat de syndic prendra fin.

Les fonds du syndicat seront imputés au compte de trésorerie de la copropriété dans le cadre du compte bancaire unique " syndicat des copropriétaires " du Cabinet **PROVENCE SYNDIC TRANSACTION**, bénéficiant de la garantie financière et ce, en application de l'article 18, 6^e alinéa de la loi du 10 juillet 1965.

La comptabilité de l'immeuble reste indépendante de celle des autres copropriétés.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour 136 copropriétaires totalisant 86004/ 142172

Votent contre 0 copropriétaires totalisant 0 / 142172

s'abstiennent 0 copropriétaires totalisant ensemble 0/ 142172

Résolution adoptée à l'unanimité des Copropriétaires présents et représentés.

Résolution n° 08

CONSEIL SYNDICAL (Article 25)

Se présente : M BERNARD REYMOND VITAL (Bt DIE)

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour 134 copropriétaires totalisant 86004/ 142172

Votent contre 0 copropriétaires totalisant 0 / 142172

s'abstiennent 0 copropriétaires totalisant ensemble 0/ 142172

Résolution adoptée à l'unanimité des Copropriétaires présents et représentés.

Melle BUSSERS MARIE-PAULE (Bt A4)

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour 134 copropriétaires totalisant 86004/ 142172

Votent contre 0 copropriétaires totalisant 0 / 142172

s'abstiennent 0 copropriétaires totalisant ensemble 0/ 142172

Résolution adoptée à l'unanimité des Copropriétaires présents et représentés.

M CORONA Armand (Bt C 1)

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour 134 copropriétaires totalisant 86004/ 142172

Votent contre 0 copropriétaires totalisant 0 / 142172

s'abstiennent 0 copropriétaires totalisant ensemble 0/ 142172

Résolution adoptée à l'unanimité des Copropriétaires présents et représentés.

Mme DE FRANCESCHI Jeannine (Bt F/G)

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour 134 copropriétaires totalisant 86004/ 142172

Votent contre 0 copropriétaires totalisant 0 / 142172

s'abstiennent 0 copropriétaires totalisant ensemble 0/ 142172

Résolution adoptée à l'unanimité des Copropriétaires présents et représentés.

Mme DECHAVANNE Pierrette (Bt A3)

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour 134 copropriétaires totalisant 86004/ 142172

Votent contre 0 copropriétaires totalisant 0 / 142172

s'abstiennent 0 copropriétaires totalisant ensemble 0/ 142172

Résolution adoptée à l'unanimité des Copropriétaires présents et représentés.

Mme FAULLUMEL Joelle (Bt B)

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour 134 copropriétaires totalisant 86004/ 142172

Votent contre 0 copropriétaires totalisant 0 / 142172

s'abstiennent 0 copropriétaires totalisant ensemble 0/ 142172

Résolution adoptée à l'unanimité des Copropriétaires présents et représentés.

M HUMILIER Pascal (Bt F/G)

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour 134 copropriétaires totalisant 86004/ 142172

Votent contre 0 copropriétaires totalisant 0 / 142172

s'abstiennent 0 copropriétaires totalisant ensemble 0/ 142172

Résolution adoptée à l'unanimité des Copropriétaires présents et représentés.

M MALDONADO Patrick (Bt DIE)

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour 134 copropriétaires totalisant 86004/ 142172

Votent contre 0 copropriétaires totalisant 0 / 142172

s'abstiennent 0 copropriétaires totalisant ensemble 0/ 142172

Résolution adoptée à l'unanimité des Copropriétaires présents et représentés.

M SECCHI Jean-Jacques (Bt B1)

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour 134 copropriétaires totalisant 86004/ 142172

Votent contre 0 copropriétaires totalisant 0 / 142172

s'abstiennent 0 copropriétaires totalisant ensemble 0/ 142172

Résolution adoptée à l'unanimité des Copropriétaires présents et représentés.

M SOULIOL Jean-François (Bt A1)

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour 134 copropriétaires totalisant 86004/ 142172

Votent contre 0 copropriétaires totalisant 0 / 142172

s'abstiennent 0 copropriétaires totalisant ensemble 0/ 142172

Résolution adoptée à l'unanimité des Copropriétaires présents et représentés.

Mme REYRE Hélène (Bt B6)

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour 134 copropriétaires totalisant 86004/ 142172

Votent contre 0 copropriétaires totalisant 0 / 142172

s'abstiennent 0 copropriétaires totalisant ensemble 0/ 142172

Résolution adoptée à l'unanimité des Copropriétaires présents et représentés.

M ACQUAVIVA Gérard (Bt A4)

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour 134 copropriétaires totalisant 86004/ 142172

Votent contre 0 copropriétaires totalisant 0 / 142172

s'abstiennent 0 copropriétaires totalisant ensemble 0/ 142172

Résolution adoptée à l'unanimité des Copropriétaires présents et représentés.

M COPPOLA

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour 134 copropriétaires totalisant 86004/ 142172

Votent contre 0 copropriétaires totalisant 0 / 142172

s'abstiennent 0 copropriétaires totalisant ensemble 0/ 142172

Résolution adoptée à l'unanimité des Copropriétaires présents et représentés.

M JOURNEAU

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour 134 copropriétaires totalisant 86004/ 142172

Votent contre 0 copropriétaires totalisant 0 / 142172

s'abstiennent 0 copropriétaires totalisant ensemble 0/ 142172

Résolution adoptée à l'unanimité des Copropriétaires présents et représentés.

Résolution n° 09

Montant des marchés et contrats (Article 25)

Hors application de l'article 18, 3^e alinéa,
" urgence " A/ Modalités de consultation du Conseil Syndical

L'assemblée générale fixe le montant des marchés et contrats à partir duquel les dépenses travaux seront portées sur le carnet d'entretien et le conseil syndical consulté à la somme de 1 €.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour 134 copropriétaires totalisant 86004/ 142172

Votent contre 0 copropriétaires totalisant 0 / 142172

s'abstiennent 0 copropriétaires totalisant ensemble 0/ 142172

Résolution adoptée à l'unanimité des Copropriétaires présents et représentés.

B/ Mise en concurrence

L'assemblée générale décide que la mise en concurrence des marchés et contrats sera lancée à partir de la somme de 1500 € (Mille Cinq Cent), de la façon suivante :

pour les contrats en cours de validité, la mise en concurrence interviendra tous les 5 ans ;

pour les marchés, la mise en concurrence s'effectuera sur la base d'un descriptif, obligeant à des réponses par prix unitaire, établi par un homme de l'art.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant:

Votent pour 134 copropriétaires totalisant 86004/ 142172

Votent contre 0 copropriétaires totalisant 0 / 142172

s'abstiennent 0 copropriétaires totalisant ensemble 0/ 142172

Résolution adoptée à l'unanimité des Copropriétaires présents et représentés.

Résolution n° 10

Budget prévisionnel et avance de trésorerie (Article 24)

L'assemblée générale, après avoir examiné le projet de budget joint à la convocation et en avoir délibéré, fixe le budget de l'exercice 2005 à la somme de 248261 euros.

Elle autorise le syndic à procéder aux appels provisionnels à proportion du budget voté. Ce budget vaut également pour les appels de provisionnels de l'exercice suivant en l'absence de décision d'une nouvelle assemblée générale.

En cas de mutation, le syndic appellera au vendeur en réponse au questionnaire du notaire chargé de la rédaction de l'acte, une avance équivalente au 1/4 de la quote-part des lots vendus sur le présent budget prévisionnel.

Plus généralement, le copropriétaire vendeur devra couvrir le syndicat des copropriétaires de toutes charges financières nées du fait de la mutation. L'avance est exigible au jour de la réception du questionnaire.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour 134 copropriétaires totalisant 86004/ 86004

Votent contre 0 copropriétaires totalisant 0 / 86004

s'abstiennent 0 copropriétaires totalisant ensemble 0/ 86004

Résolution adoptée à l'unanimité des Copropriétaires présents et représentés.

Résolution n° 11

Constitution d'une provision spéciale et placement

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour 0 copropriétaires totalisant 0/ 142172

Votent contre 134 copropriétaires totalisant 86004 / 142172

Copropriétaires ayant voté contre : ACQUAVIVA GERARD (1235),

ALBARES ROSE MARIE (392), ALINAT MICHEL (441), ALLIEZ HENRI (680),

ANASTASIO LOUIS (467), ANDRE CHARLOTTE (452), ANTONORSI BERNARD (433),

ARGANT JEAN (440), ARNAUD JACQUES (1437), BARBERA STEPHANE (548),

BARIL (517), BARRAU JACQUES (448), BEDEL FRANCOISE ET ELIE (1361),

BERNARD REYMOND VITAL (387), BEZE MAURICE (369), BICEGO RENE (464),

BOISSY JACQUES (473), BOLOGNA ROBERT (788), BOSCO (419), BOYADJIAN (750),

BUJOLI JEAN (1584), BUSSERS MARIE PAULE (1442), CAFFIN JEAN (442),

CAILLOL MADELAINE (347), CALVRESI PRIMO (377), CARABELLI CHRISTIANE (1176),

CATTA JACQUES (680), CAYOL SERGE (744), CHABRAN JACQUELINE (472),

CHATAING IRMA (332), CLAUDE MICHELE (325), COPPOLA BERNARD (387),

CORONA ARMAND (416), COSTANTINO RENEE (318), COURVOISIER REINE (433),

CUMIN BERNARD (742), CUZIN MIREILLE (1086), DAHMAN JACQUELINE (387),

DAL CAPELLO JEAN PIERRE (1200), DE FOURNOUX LA CHAZE ANNE (911),

DE FRANCESCHI JEANINE (716), DE JOB HERBERT BEATRICE (96),

DE MEULENAERE ALAIN (689), DECHAVANNE PIERRETTE (1284),

DEIDDA GENEVIEVE (966), DELABY ANNIE CLAUDE (369),

DEPRICK COTE GERARD (321), DEREY JEAN PIERRE (977),

DI BENEDETTO JOSEPH (359), DI SERIO ROBERT (345),

DOILIN YVES (479), DUGELAY MAURICE (544), EMERY NICOLE (1108),

FAULLUMEL JOELLE (420), FAVOT FELIX (48), FELIUS AUGUSTE (368),

FERRER FRANCETTE (547), FOURNIER JEAN PIERRE (863),

FRANCAL DANIEL (992), GARCIA/BES OROSIA/JACQUELINE (1004),

GAIANO PAULETTE (438), GILLE JEANINE (1381), GIRARD MICHEL PAUL (435),

GOBLET MADELAINE (319), GOMILA FRANCOISE (174),

GONCALVES DOS SANTOS JOSE (480), GUENAT PIERRE (708),

GUENNAL DANIELE (1708), GUILLAUME MARCEL (322), HOURS JEAN CLAUDE (440),

HUMILIER PASCAL (598), IVALDI MAURICE (618), JAXEL LOUIS (417),

JEANNEROD HUBERT (421), JOURNEAU CHRISTIAN (402), JUAN GUILLAUME (1200),

JULIEN JEANNE (661), JUTEAU JEAN PAUL (529), KALFON GILBERT (1608),
KERTCHEF DANIEL (477), L ESCAPADE (803), LE MEDO MICHEL (1292),
LECLERCQ/GLEYZON GISELE (1303), LEGUET (108), LO GRASSO ETIENNE (937),
MACIA HENRI EMMANUEL (769), MAIN MIREILLE (937),
MALDONADO PATRICK (675), MANDON MAURICE (794), MARSEILLE JACQUES (377),
MARTIN YVETTE (346), MARTINAGE EMILIE (432), MATTIO MARC (1157),
MERCADO HENRI (347), MICHEL SIMONE (600), MINASSIAN FRANCK (776),
MOMBELLI CARMEN (1168), MOMBELLI JEAN PIERRE (385), MOULET ABEL (96),
MOULET NOELA (365), MOUREY MARTINE (909), MOYSE (46),
NEGREL JEAN FRANCOIS (263), NERCESSIAN JEAN (1397),
NICOLAS CHRISTIANE (750), OURS GHISELAINE (391), PADOVANI EDWIGE (935),
PELLETIER MONIQUE (431), PIRODDI CEDRIC (745), RAGUENAUD PASCAL (48),
RAGUENAUD PHILIPPE (74), RAPHOZ ROLLAND (468), REI JEAN MARIE (338),
REI MARIA ET MARGUERITE (323), RENAUD MICHELE (1881), REYRE HELENE (471),
RIGAUD CAROLE (434), RIGO PIERRE (676), ROBERT MICHELE (548),
ROBERT MIREILLE (461), ROCHE ALAIN (48), ROSSO JEAN PAUL (435),
RUIZ ROGER (66), SADOULET MARIE ODILE (263), SANTONI CHRISTIANE (377),
SECCHI JEAN JACQUES (1365), SOULIOL JEAN FRANCOIS (966), TOCHOU THIERRY (380),
TRAMIER BERNARD (1426), TUAL/GUENNAL (477), VAN NESTE MICHELE (704),
VILLEBRUN JEAN (1361), VINCIGUERRA SAUVEUR (398), VOGNI HELENE (349),

s'abstiennent 0 copropriétaires totalisant ensemble 0/ 142172

Résolution adoptée à l'unanimité des Copropriétaires présents et représentés.

Résolution n° 12

Désignation d'un maître d'oeuvre (Article 24)

Cette résolution est reportée à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour 134 copropriétaires totalisant 86004/ 86004

Votent contre 0 copropriétaires totalisant 0 / 86004

s'abstiennent 0 copropriétaires totalisant ensemble 0/ 86004

Résolution adoptée à l'unanimité des Copropriétaires présents et représentés.

Résolution n° 13

Travaux de réfection des réseaux d'eau froide sanitaire Bat A & B (Article 24)

Cette résolution est reportée à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour 134 copropriétaires totalisant 86004/ 86004

Votent contre 0 copropriétaires totalisant 0 / 85254

s'abstiennent 0 copropriétaires totalisant ensemble 0/ 85254

Résolution adoptée à l'unanimité des Copropriétaires présents et représentés.

Résolution n° 14

Contrat de curage des conduites horizontales eaux usées/eaux vannes
et du collecteur principal (Article 24)

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour 134 copropriétaires totalisant 86004/ 86004

Votent contre 0 copropriétaires totalisant 0 / 86004

s'abstiennent 0 copropriétaires totalisant ensemble 0/ 85254

Résolution adoptée à l'unanimité des Copropriétaires présents et représentés.

Résolution n° 15

Travaux de réfection des boites aux lettres du bâtiment B3 (Article 24)

Cette résolution est reportée à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour 134 copropriétaires totalisant 86004/ 86004

Votent contre 0 copropriétaires totalisant 0 / 86004

s'abstiennent 0 copropriétaires totalisant ensemble 0/ 85254

Résolution adoptée à l'unanimité des Copropriétaires présents et représentés.

Résolution n° 16

Travaux de réfection des boites aux lettres du bâtiment B6 (Article 24)

Cette résolution est reportée à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour 134 copropriétaires totalisant 86004/ 86004

Votent contre 0 copropriétaires totalisant 0 / 86004

s'abstiennent 0 copropriétaires totalisant ensemble 0/ 85254

Résolution adoptée à l'unanimité des Copropriétaires présents et représentés.

Résolution n° 17

Travaux de réfection des boites aux lettres du bâtiment F (Article 24)

Cette résolution est reportée à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour 134 copropriétaires totalisant 86004/ 86004

Votent contre 0 copropriétaires totalisant 0 / 86004

s'abstiennent 0 copropriétaires totalisant ensemble 0/ 85254

Résolution adoptée à l'unanimité des Copropriétaires présents et représentés.

Résolution n° 18

Travaux de réfection des boîtes aux lettres du Bâtiment G (Article 24)

Cette résolution est reportée à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour 134 copropriétaires totalisant 86004/ 86004

Votent contre 0 copropriétaires totalisant 0 / 86004

s'abstiennent 0 copropriétaires totalisant ensemble 0/ 85254

Résolution adoptée à l'unanimité des Copropriétaires présents et représentés.

Résolution n° 19

Travaux de réfection des entrées de la copropriété et des cages d'escaliers votés au cours de l'AG du 22/06/2002 (Article 24)

Cette résolution est reportée à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour 134 copropriétaires totalisant 86004/ 86004

Votent contre 0 copropriétaires totalisant 0 /86004

s'abstiennent 0 copropriétaires totalisant ensemble 0/ 86004

Résolution adoptée à l'unanimité des Copropriétaires présents et représentés.

Résolution n° 20

Vente d'un lot d'un copropriétaire débiteur - SCI LE GRAND LARGE (Article 24)

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, autorise le syndic à poursuivre la saisie en vue de la vente du lot n°612 appartenant à la SCI LE GRAND LARGE, afin de recouvrer le montant de la créance due au syndicat des Copropriétaires, s'élevant à ce jour à la somme de 4849.38 € auxquels s'ajouteront les frais et charges à venir jusqu'au jour de leur parfait paiement, soit environ 3000 C.

En conséquence, le montant de la mise à prix du lot est fixé à la somme minimum de 8000 €.

Il est rappelé à cet égard, que dans l'hypothèse où aucun acheteur ne se porterait adjudicataire, le syndicat des copropriétaire est tenu de se porter acquéreur pour le montant de la mise a prix.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour 134 copropriétaires totalisant 86004/ 86004

Votent contre 0 copropriétaires totalisant 0 / 86004

s'abstiennent 0 copropriétaires totalisant ensemble 0/ 86004

Résolution adoptée à l'unanimité des Copropriétaires présents et représentés.

Résolution n° 21

Vente d'un lot d'un copropriétaire débiteur - STE INVESTISSEMENT IMMOBILIER DU LITTORAL (Article 24)

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, autorise le syndic, sous réserve de l'obtention de la condamnation de la STE INVESTISSEMENT IMMOBILIER DU LITTORAL au paiement par le Tribunal de Grande Instance de Marseille de poursuivre la saisie en vue de la vente des lots n°875,879 et 883 appartenant à la STE INVESTISSEMENT IMMOBILIER DU LITTORAL, afin de recouvrer le montant de la créance due au syndicat des Copropriétaires, s'élevant à ce jour à la somme de 7671.20 € auxquels s'ajouteront les frais et charges à venir jusqu'au jour de leur parfait paiement, soit environ 4500 €.

En conséquence, le montant de la mise à prix du lot est fixé à la somme minimum de 12500 E.

Il est rappelé à cet égard, que dans l'hypothèse où aucun acheteur ne se porterait adjudicataire, le syndicat des copropriétaire est tenu de se porter acquéreur pour le montant de la mise a prix.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour 134 copropriétaires totalisant 86004/ 86004

Votent contre 0 copropriétaires totalisant 0 / 86004

s'abstiennent 0 copropriétaires totalisant ensemble 0/ 86004

Résolution adoptée à l'unanimité des Copropriétaires présents et représentés.

Résolution n° 22

Vente d'un lot d'un copropriétaire débiteur - SCI TAIXMA (Article 24)

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, autorise le syndic à poursuivre la saisie en vue de la vente des lots n°678 et 727 appartenant à la SCI TAIXMA, afin de recouvrer le montant de la créance due au syndicat des Copropriétaires, s'élevant à ce jour à la somme de 6675.50 €

auxquels s'ajouteront les frais et charges à venir jusqu'au jour de leur parfait paiement, soit environ 4500 €.

En conséquence, le montant de la mise à prix du lot est fixé à la somme minimum de 11500 E.

Il est rappelé à cet égard, que dans l'hypothèse où aucun acheteur ne se porterait adjudicataire, le syndicat des copropriétaires est tenu de se porter acquéreur pour le montant de la mise à prix.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour 134 copropriétaires totalisant 86004/ 86004

Votent contre 0 copropriétaires totalisant 0 / 86004

s'abstiennent 0 copropriétaires totalisant ensemble 0/ 86004

Résolution adoptée à l'unanimité des Copropriétaires présents et représentés.

Résolution n° 23

Demande de M MOMBELLI CHRISTIAN (BAT A3) EN DATE DU 17/02/2005

Cette résolution est reportée à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale

Votent pour 134 copropriétaires totalisant 86004/ 86004

Votent contre 0 copropriétaires totalisant 0 / 86004

s'abstiennent 0 copropriétaires totalisant ensemble 0/ 86004

Résolution adoptée à l'unanimité des Copropriétaires présents et représentés.

Résolution n° 24

Demande de M JOURNEAU CHRISTIAN (BAT G) EN DATE DU 25/02/2005

Cette résolution est reportée à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale

Votent pour 134 copropriétaires totalisant 86004/ 86004

Votent contre 0 copropriétaires totalisant 0 / 86004

s'abstiennent 0 copropriétaires totalisant ensemble 0/ 86004

Résolution adoptée à l'unanimité des Copropriétaires présents et représentés.

CLÔTURE : Sur interpellation du Président, personne ne demandant la parole, la séance est levée à 13h00.

Le Président, Les assesseurs Le Secrétaire

M MALDONADO

M CORONA

Le Syndic, PST

NOTA : Article 42 - Loi du 10 Juillet 1965, complétée par la loi du 31 Décembre 1985.

Important : Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des Assemblées Générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois, à compter de la notification des dites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic. Sauf cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'Assemblée Générale, en application des articles 25 & 26, est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa (art. 42 alinéa 2 de la loi du 01.01.86 complété par le décret du 01.01.86).